



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement des véhicules et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

**RD 53 ; RD 181 ; RD 910
L'ensemble des voies Communales**

N°AR01_2023_0270

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 29 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre des interventions d'entretien ou de renouvellement des bornes incendies (BI) et les point d'eau incendie (PEI) entrepris par la société **CDA 33, rue de Bellevue 92700 COLOMBES, pour le compte de la Ville de Chaville**, il est nécessaire d'interdire ponctuellement et provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons sur les routes départementales RD53, RD 181, RD910 ainsi que sur l'ensemble des voies communales ;

ARRETE

Article 1 : RD 53 ; RD 181 ; RD 910 et l'ensemble des voies communales ;

Le stationnement des véhicules sera interdit ponctuellement et provisoirement et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

Jusqu'au 29 juin 2024

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances sur le trottoir ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances et au minimum 72 heures avant le début des travaux ;**
- **Le stationnement sera neutralisé au droit et à l'avancement du chantier ;**
- **La circulation des véhicules sera maintenue en toutes circonstances ;**

- **Horaires de travaux voies départementales : 9h30/16h30 du lundi au jeudi ; 9h30/15h30 le vendredi ; voies communales : 08h00/17h00 ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville et du Département avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public ou le Chargé de Secteur de l'EPI 78-92.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- Société Keolis ;
- RATP ;
- EPI 78-92

Fait à Chaville, le 29 juin 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics